

Règlement réseau / Amendes

Pour voyager en toute sérénité, consultez le règlement intérieur du réseau de transport du Pays Voironnais :

📄 TÉLÉCHARGER

- > Règlement intérieur
- > Information pour les usagers voyageant dans les bus avec une poussette

En cas d'infractions, vous vous exposez à **une amende** :

> **45 €** pour les voyageurs circulant **sans titre de transport**, auquel s'ajoutent 38 € de frais de dossier en cas de paiement différé de l'indemnité forfaitaire.

> **29,50 €** pour les personnes circulant **avec un titre non valide** auquel s'ajoutent 38 € de frais de dossier en cas de paiement différé de l'indemnité forfaitaire.

> **150 €** pour les infractions de **4e catégorie** (insultes conducteurs-contrôleurs-agents du Pays Voironnais, menaces, agressions, décompressions de porte, pieds posés sur les sièges...).

> **Pour tout oubli de carte (contenant un titre valide) ou pour tout autre « fait » mentionné sur le procès-verbal un délai de 5 jours sera accordé pour présenter la pièce correspondante (passé ce délai l'amende sera majorée).** La personne devra en tout état de cause **s'acquitter de la somme de 9€**, correspondant aux frais de dossier.

Le paiement des amendes se fait directement au service des mobilités du Pays Voironnais - Espace Ecocité - 740 Bd guillon à Coublevie.

Pour toutes questions sur les amendes, merci de contacter le service des mobilités situé 740 Bd du Guillon à Coublevie au **04 76 32 74 44**.

Les horaires d'ouverture du service des mobilités sont : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.